

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 1er février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DRH 2 Modification des épreuves d'admissibilité des concours externes pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2e classe dans le corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DRH 52 des 24 et 25 septembre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité électronicien ;

Vu la délibération DRH 53 des 24 et 25 septembre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité maçon ;

Vu la délibération DRH 54 des 24 et 25 septembre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité menuisier ;

Vu la délibération DRH 55 des 24 et 25 septembre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile ;

Vu la délibération DRH 56 des 24 et 25 septembre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité maintenance industrielle ;

Vu la délibération DRH 63 des 22 et 23 octobre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments ;

Vu la délibération DRH 83 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité bûcheron élagueur ;

Vu la délibération DRH 87 des 22 et 23 octobre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité électrotechnicien ;

Vu la délibération DRH 88 des 22 et 23 octobre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité couvreur ;

Vu la délibération DRH 137 des 19 et 20 novembre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité mécanicien ;

Vu la délibération DRH 138 des 19 et 20 novembre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité plombier ;

Vu la délibération DRH 140 des 19 et 20 novembre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité métallier ;

Vu la délibération DRH 141 des 19 et 20 novembre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité maintenance de la voie publique ;

Vu la délibération DRH 142 du 4 décembre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité monteur en chauffage ;

Vu la délibération DRH 142 du 4 décembre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité monteur en chauffage ;

Vu la délibération DRH 143 du 4 décembre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité peintre ;

Vu la délibération DRH 144 du 4 décembre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité électricien spécialiste en automobile ;

Vu la délibération DRH 153 des 17 et 18 décembre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité carrossier réparateur automobile ;

Vu la délibération DRH 154 des 17 et 18 décembre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité chaudronnier ;

Vu la délibération DRH 157 des 17 et 18 décembre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité frigoriste ;

Vu la délibération DRH 158 des 17 et 18 décembre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité horloger ;

Vu la délibération DRH 160 des 17 et 18 décembre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité peintre spécialiste en automobile ;

Vu la délibération DRH 161 des 17 et 18 décembre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité photographe ;

Vu la délibération DRH 162 des 17 et 18 décembre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité tapissier ;

Vu la délibération DRH 85 des 22 et 23 septembre 2003 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité relieur ;

Vu la délibération DRH 2 des 30 et 31 janvier 2006 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité cultivateur ;

Vu la délibération DRH 58 des 10 et 11 juillet 2006 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité puisatier ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 1 des 2 et 3 février 2009 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité magasinier cariste ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2e classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes et du corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 12 des 8 et 9 février 2010 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité installations sportives ;

Vu la délibération DRH 60 des 15 et 16 novembre 2010 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité jardinier ;

Vu la délibération DRH 7 des 7 et 8 février 2011 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité scaphandrier ;

Vu la délibération DRH 77 des 19 et 20 juin 2012 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ; grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité manipulateur de laboratoire ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de modifier les épreuves d'admissibilité des concours externes pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2e classe dans le corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2010 DRH 11 susvisée fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2e classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes et du corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris est modifiée comme suit :

- Au 1er alinéa de l'article 4, les mots « des épreuves écrites d'admissibilité » sont remplacés par les mots « une épreuve écrite d'admissibilité ».

Article 2 : Les épreuves d'admissibilité des concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2e classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes pour l'ensemble des spécialités susvisées sont remplacées par l'épreuve suivante :

- Technologie : Cette épreuve permet de vérifier les connaissances théoriques de base, les missions et les compétences relatives à la spécialité. Elle peut comporter la résolution de problèmes simples de mathématiques et sciences appliquées, des questionnaires à choix multiple, fiches techniques, tableaux, grilles, diagrammes, schémas ou croquis à analyser, à remplir ou compléter, questions ou exercices, ou tout autre mode d'interrogation du même type.

(durée : 3 heures, coefficient 8).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO